



HMONP

HABILITATION

A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
EN SON NOM PROPRE

2026-2027



Pourquoi faire une HMONP?

Vous êtes diplômé en architecture.
Vous souhaitez désormais signer vos projets, exercer en votre nom, créer votre agence ou prendre davantage de responsabilités au sein d'une structure existante.

La Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre est l'étape qui vous permet de franchir ce cap et vous donne accès à l'inscription à l'Ordre des architectes.

Au-delà de l'autorisation d'exercer, la HMONP est une année de professionnalisation qui vous aide à comprendre le fonctionnement concret de la maîtrise d'œuvre et à construire votre propre posture d'architecte.

L'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre (HMONP), est accessible aux détenteurs du diplôme d'État d'Architecte (DEA) ou équivalent.

Pourquoi choisir l'ESA ?

Depuis plus de 150 ans, l'École Spéciale d'Architecture entretient un lien étroit avec la pratique professionnelle.

La HMONP de l'ESA s'adresse à des diplômés en architecture qui souhaitent :

- développer leur autonomie ;
- comprendre les réalités économiques de la profession ;
- acquérir les outils pour gérer une agence ;
- assumer leurs responsabilités techniques, juridiques et contractuelles ;
- construire leur propre projet professionnel.

Notre ambition n'est pas seulement de préparer à l'exercice de la maîtrise d'œuvre, mais de former des architectes capables de faire évoluer la profession.

LA FORMATION

La formation peut être suivie selon 2 parcours :

Parcours MSP

(Mise en Situation Professionnelle)

Pour tout candidat détenteur du diplôme d'État d'Architecte (DEA) ou équivalent.

Parcours VAE

(Validation des Acquis d'Expérience)

Pour les détenteurs du diplôme d'État d'Architecte (DEA) ou équivalent et ayant effectué au minimum 3 ans de pratique professionnelle en maîtrise d'œuvre. Cette expérience est validée lors de l'admission sur la base d'un dossier de travaux (voir détail dans admissions)

Le parcours s'organise comme suit

Parcours MSP	Parcours VAE
2 sessions de cours totalisant 150 heures de cours minimum	
Mise en Situation Professionnelle 6 mois minimum	Equivalence VAE
Mémoire Professionnel	
Jury final	

Une fois inscrit en HMONP vous avez 4 semestres pour finaliser votre formation.

Les cours

Ils sont dispensés sur 4 semaines :

- 2 semaines début février
- 2 semaines début juin

Ils sont regroupés selon quatre objectifs et mobilisent

OBJECTIF 1 Exercer la profession dans le respect de l'intérêt public

- Intervention du CROAIF
- Le sens social de la responsabilité civile de l'architecte
- Trajectoires d'une profession
- Dynamiques professionnelles

OBJECTIF 2 Construire les modalités de son exercice professionnel

- Les Maîtrises d'ouvrage et leurs logiques d'action
- Panorama des modes d'exercice

OBJECTIF 3 Créer et gérer une entreprise d'architecture

- Économie d'une petite agence d'architecture
- Gestion et comptabilité d'une agence d'architecture

OBJECTIF 4 Piloter un projet d'architecture et son chantier

- La conduite du projet et ses acteurs
- Responsabilités contractuelles de l'architecte
- Droit de l'Urbanisme
- Obligations d'assurance et démarches prudentielles
- Visites de chantier

Workshop Permis de construire
Workshop Préparer le chantier.

La Mise en Situation Professionnelle (MSP)

La Mise en Situation Professionnelle (MSP) doit mettre le candidat en situation de maître d'œuvre.

Le détail des objectifs de la formation et de la Mise en Situation Professionnelle sont exposés dans la convention.

- d'une durée de 6 mois équivalent temps plein
- dans les milieux de la maîtrise d'œuvre (position de maître d'œuvre)
- fait l'objet d'un contrat de travail
- fait l'objet d'une convention pédagogique

Si la MSP est réalisée à temps partiel, sa durée doit être prolongée pour réaliser une durée de temps plein équivalente.

Lorsque la Mise en Situation Professionnelle est interrompue ou réalisée de manière fractionnée, les périodes prises en compte ne peuvent pas être inférieures à 3 mois (équivalent temps plein). Elles font l'objet d'autant de conventions que de périodes de mise en situation.

Peuvent être acceptés :

- cabinet d'architecture, cabinet d'architecture d'intérieur,
- cabinet de maîtrise d'œuvre, bureau d'études techniques réalisant de la maîtrise d'œuvre

Le mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est le travail final de la formation HMONP de l'ESA. Réalisé sous la direction d'un directeur d'études, il fait l'objet d'une soutenance devant le jury HMONP.

Ce travail doit rendre compte de :

- La capacité de l'étudiant à porter un regard critique réflexif ;
- La compréhension par le candidat d'enjeux professionnels contemporains ;
- De la formulation claire et argumentée d'un projet professionnel en articulation avec les points précédents.

Le jury final

L'école compose un jury de cinq membres composé d'un représentant de l'Ordre des Architectes régional, d'un enseignant extérieur et d'une majorité d'architectes praticiens.

Déroulement de l'épreuve

- 20 minutes de présentation orale, sans projection
- 20 minutes de questions du jury
- 20 minutes de délibération à huis clos

Il est possible d'avoir du public, 5-6 personnes.

Il est recommandé aux candidats de participer à une soutenance publique afin de mieux comprendre l'épreuve.

L'ADMISSION

Frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année universitaire en cours, il s'élève à :

Parcours MSP

(Mise en Situation Professionnelle)

- Première inscription : 6 000 €
- Redoublement : 3 000 €

Parcours VAE

(Validation des Acquis d'Expérience)

- Première inscription : 4 000 € diplômés ESA / 6 000 € diplômés externes
- Redoublement : 2 000 € diplômés ESA / 3 000 € diplômés externes

Conditions d'admission

Seuls les candidats dont le diplôme d'architecte remplit l'une des conditions suivantes peuvent être admis à la formation :

- Diplôme d'architecte DESA Grade 2 ou Diplôme d'Etat d'architecte délivré en France
- diplôme délivré par un pays de l'Union Européenne
- diplôme délivré par le Royaume-Uni avant 2022
- diplôme délivré par un pays faisant l'objet d'une convention spécifique avec la France (Arménie, Canada (Québec), Liban, Serbie)

S'agissant d'une profession réglementée, les équivalences NARIC ne peuvent pas être acceptées.

Seuls les candidats pouvant justifier d'une expérience en maîtrise d'œuvre d'au moins 3 ans peuvent prétendre au parcours VAE. Le dossier sera examiné par la commission

d'admission qui statuera alors sur la possibilité de validation. Les modules de cours devront obligatoirement être suivis.

Tout candidat à la formation ayant échoué à l'épreuve finale est admis à se réinscrire dans les 2 semestres qui précèdent sa demande de réinscription.

Pièces à fournir

Pour les candidats au parcours MSP :

- [Formulaire d'inscription en ligne](#)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae (CV)
- Portfolio
- Copie du ou des diplômes obtenus (certifiée conforme et traduite pour les diplômes étrangers)

Pour les candidats au parcours VAE :

- [Formulaire d'inscription en ligne](#)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae (CV)
- Portfolio
- Copie du ou des diplômes obtenus (certifiée conforme et traduite pour les diplômes étrangers)
- Travaux justifiant d'une expérience en maîtrise d'œuvre d'au moins 3 ans
- Attestations d'employeur

Pour les premières candidatures de diplômés externes à l'ESA :

- Règlement de 80 € des frais de dossier par virement bancaire ou par paiement en ligne

Les pièces sont à fournir par e-mail à l'adresse admission_hmonp@esa-paris.net.

Le candidat recevra une réponse écrite après examen de sa candidature par la commission d'admission et le cas échéant, les modalités d'inscription définitive.

CALENDRIER DE LA FORMATION

Automne 2026

Candidature : 15/07/26 - 26/08/26

Validation : 26/08/26 - 09/09/26

Inscription : 09/09/26 - 25/09/26

Journée d'accueil : début octobre
2026 à préciser.

Printemps 2027

Candidature : 21/10/26 - 04/12/26

Validation : 04/12/26 - 16/12/26

Inscription : 16/12/26 - 15/01/27

Cours

Cours session 1 : février 2027

(2 semaines)

Cours session 2 : juin 2027

(2 semaines)

Jurys

Mi-octobre 2027

Mi-avril 2028

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Est-il conseillé de m'inscrire en HMONP tout de suite après le diplôme ?

Il est généralement conseillé d'accumuler quelques années d'expérience. Il est cependant réglementaire et tout à fait possible de réaliser son HMONP en sortant du diplôme (sous réserve d'acceptation de votre candidature).

Je n'ai pas encore reçu mon PV de diplôme puis je candidater ?

Oui, cela permettra d'examiner votre candidature et de vous répondre. L'inscription définitive se fera sous réserve de la fourniture des documents.

Dois-je avoir trouvé une MSP avant de m'inscrire ?

Non, l'ESA ne l'exige pas. Cependant il est important de réaliser son MSP dans la première année de votre HMONP.

Les cours peuvent-ils se faire à distance ?

Non. Il n'est pas possible de faire les cours à distance. Les semaines sont composées de cours magistraux et de TD encadrés qui nécessitent votre présence.

Les cours sont-ils obligatoires ?

La présence aux deux sessions de cours est obligatoire et vérifiée.

La MSP peut-elle se faire à l'étranger ?

Oui sous certaines conditions, indiquées dans le livret HMONP.

Quel type de contrat est accepté pour la MSP ?

CDD, CDI ou contrat junior entreprise (AERESA/JOBERS).

Combien de temps doit durer une MSP ?

L'étudiant doit avoir cumulé 6 mois de MSP. L'ESA accepte d'enregistrer des périodes de minimum 3mois.

Quand puis-je démarrer ma MSP ?

Dès que les conditions suivantes ont été remplies

- votre inscription est réalisée ;
- qu'un directeur d'étude vous a été attribué ;
- que la convention est signée par l'ensemble des parties (prévoir environ un mois de délai après envoi du document).

Combien de temps dure l'HMONP à l'ESA ?

Vous devez soutenir au plus tard les 4ème semestre qui suit votre inscription.

Exemple : inscription Automne 2026> Soutenance au plus tard jurys avril 2028.

Passé ce délai vous devrez demander une réinscription.